



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.2/48/2

27 septembre 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/RUSSE

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Conventions et protocoles internationaux dans le
domaine de l'environnement

Note du Secrétaire général

1. Par sa décision 17/12, adoptée le 21 mai 1993, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a pris note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement et a prié le Directeur exécutif de le transmettre à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, conformément à la résolution 3436 (XXX) de l'Assemblée en date du 9 décembre 1975 et à la décision 24 (III) du Conseil d'administration en date du 30 avril 1975.
2. Le rapport du Directeur exécutif est joint en annexe à la présente note.